ISSN
0769-
0177

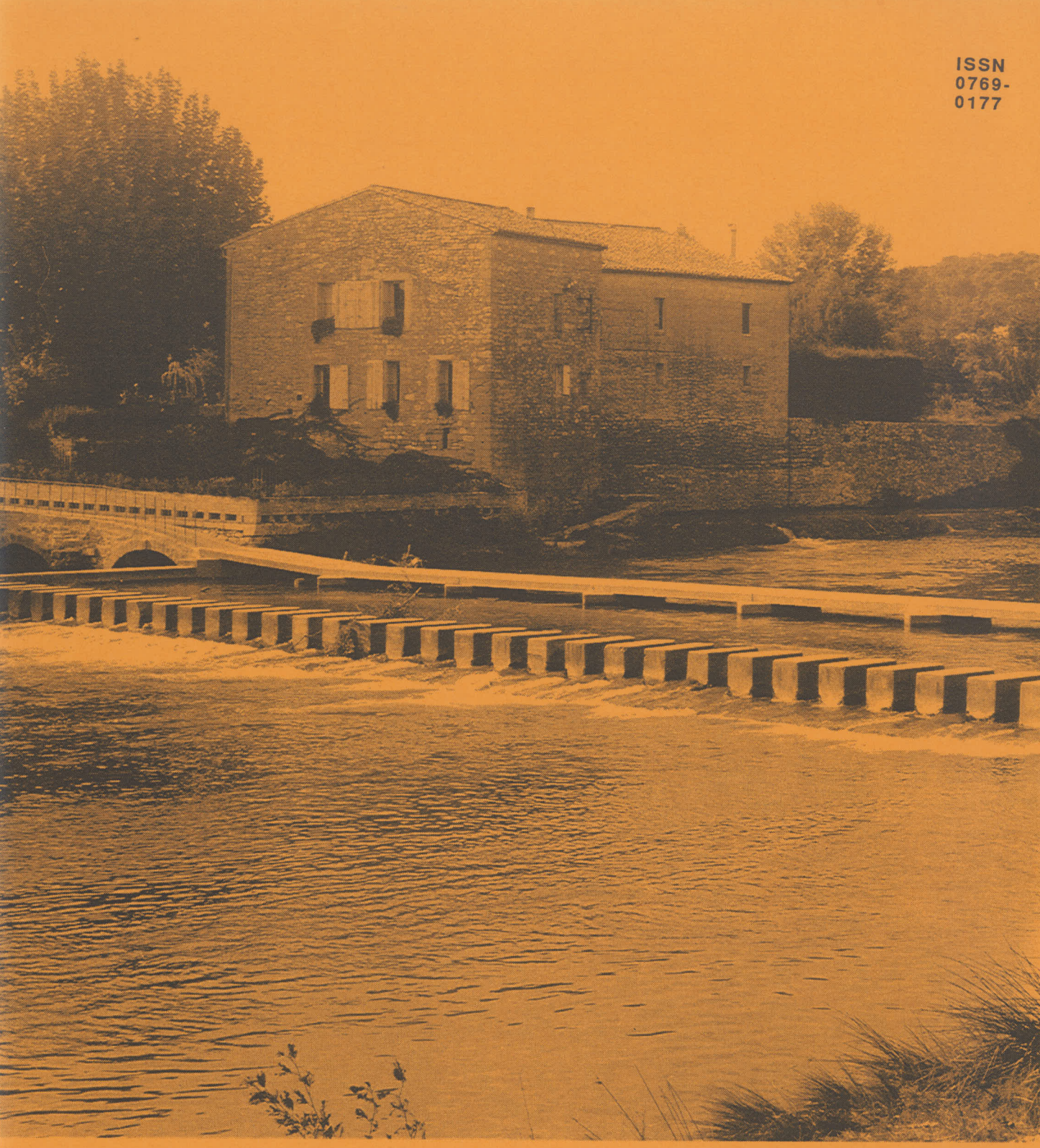

Les Moulins de l'Hérault.

Arts et traditions rurales Dossier N° 12

Lommières le 12 XII 1992

ATR

MOULINS ET MEUNIERS DU XVIIème SIÈCLE AU DÉBUT DU XXème S.

LE MOULIN DE L'ABBAYE DE PORT-ROYAL-DES-CHAMPS

Edouard STEPHAN,
Conseiller Pédagogique,
Vice-Président de l'Ecomusée

©Arts et Traditions Rurales : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

AVANT-PROPOS :

Le vent et l'eau sont avant l'ère industrielle les deux principales sources d'énergie naturelles exploitées ; aussi dans pratiquement toutes les paroisses trouvait-on un et souvent plusieurs moulins : à eau le long des ruisseaux même modestes (Élancourt, Guyancourt, Magny-les-Hameaux, Plaisir) ou à vent sur le plateau (Bois-d'Arcy (1), Coignières, Guyancourt, Plaisir, Trappes, La Verrière).

Cette énergie naturelle et gratuite, source de revenus est au cours des siècles presque toujours monopolisée par les seigneurs du lieu (noblesse, confréries religieuses) parce que l'édification du moulin, l'aménagement du cours d'eau coûtant fort cher, seuls les puissants locaux ont pu les financer. Ce monopole seigneurial se traduisait alors pour certains moulins à eau par des droits de banalité (2).

Le meunier, avant la Révolution, dans notre région, n'est donc pratiquement jamais propriétaire du moulin, mais fermier avec un bail fort détaillé comportant de nombreuses obligations dont celle d'entretenir à ses frais « tous les ustensiles moulants, tournants et travaillants ». A l'occasion de chaque changement de meunier, une évaluation de toutes les pièces mobiles est effectuée. Ces actes passés devant notaire, appelés « prisée du moulin » permettent de connaître la taille et l'état des éléments du mécanisme. Ce meunier est aussi tenu, de par son bail, de payer au propriétaire des sommes souvent importantes.

C'est enfin en milieu paysan, quelqu'un dont toutes les familles utilisent les services, chacun faisant moudre « le bled » (méteil pour les plus pauvres) nécessaire à la consommation familiale (3).

L'étude des moulins du territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines, des baux et l'approche de la condition des meuniers sont donc des éléments indispensables à la connaissance de la vie rurale.

(1) Emplacement actuellement sur Montigny-le-Bretonneux.

(2) C'est ainsi qu'à Chevreuse, les « habitants sont obligés de faire moudre leurs grains et de payer la sixième partie d'iceux pour droit de mouture... ». Archives Départementales des Yvelines D.477. A signaler également que par l'article 72 de la Coutume de Paris, les moulins à vent ne pouvaient être banaux.

(3) Le meunier se fait généralement payer en nature, conservant le seizième du grain à moudre (6 %).
Les dépenses pour le pain absorbent encore à la fin du XVIIIème siècle environ la moitié des revenus d'une famille modeste.

"Les Moulins de l'Hérault", Dossier n° 12, 1992, p. 129 - 140.

LE MOULIN DE L'ABBAYE DE PORT-ROYAL-DES-CHAMPS

HISTORIQUE :

Il n'existe pas de document permettant de remonter à l'origine du moulin. Son histoire se confond avec celle de l'Abbaye dont il est au même titre que les autres bâtiments agricoles une dépendance habituelle.
Le monastère est fondé en 1204. Parmi les premières acquisitions figure en août 1207 le moulin de Germainville et diverses terres vendus par Guy de Chevreuse pour 160 livres (4). Le moulin de l'Abbaye était-il déjà construit ? C'est peu vraisemblable.

Jusqu'au XVIIème siècle, les religieuses vivent en autarcie, le blé récolté sur les terres étant moulu sur place et au moulin de Germainville (5), les étangs fournissant le poisson, les jardins des légumes. A noter en 1623 l'aménagement dans le cloître « d'une boulangerie et blusterye » (6).

Entre le départ des religieuses en 1625 et leur retour en 1648, on ne sait toujours rien du moulin. Les bâtiments couventuels semblent souffrir d'un manque d'entretien. L'installation des solitaires aux champs marque le début de travaux importants. Une publication de 1711 donne une description des lieux correspondant à la période 1682-1711 (7).
« Cette Abbaye est située... sur le bord d'un assez grand étang de figure quarrée qui occupe en cet endroit presque toute la largeur du vallon. Cet étang est soutenu par une digue qui sert de clôture à cette Abbaye. Il y a sur cette digue un moulin et les eaux de l'étang qui le font aller passent à travers l'Abbaye et forment dans le jardin un petit canal d'environ 2 toises de large et de 12 à 15 de long ».

(4) Cartulaire de l'Abbaye de Porrois - A. de Dion - 1903, p. 31 Le moulin est sur la commune de Saint-Lambert-des-Bois.

(5) Pendant la Fronde, il fonctionne pour les Solitaires, ce qui est confirmé par l'incident connu survenu à M. de la Petitière, attaqué par 3 soldats alors qu'il revenait du moulin avec un âne chargé de sacs de farine.

(6) Archives Départementales des Yvelines E.6555.

(7) Mémoires sur la destruction de l'Abbaye de Port-Royal-des-Champs 1711, page 202...

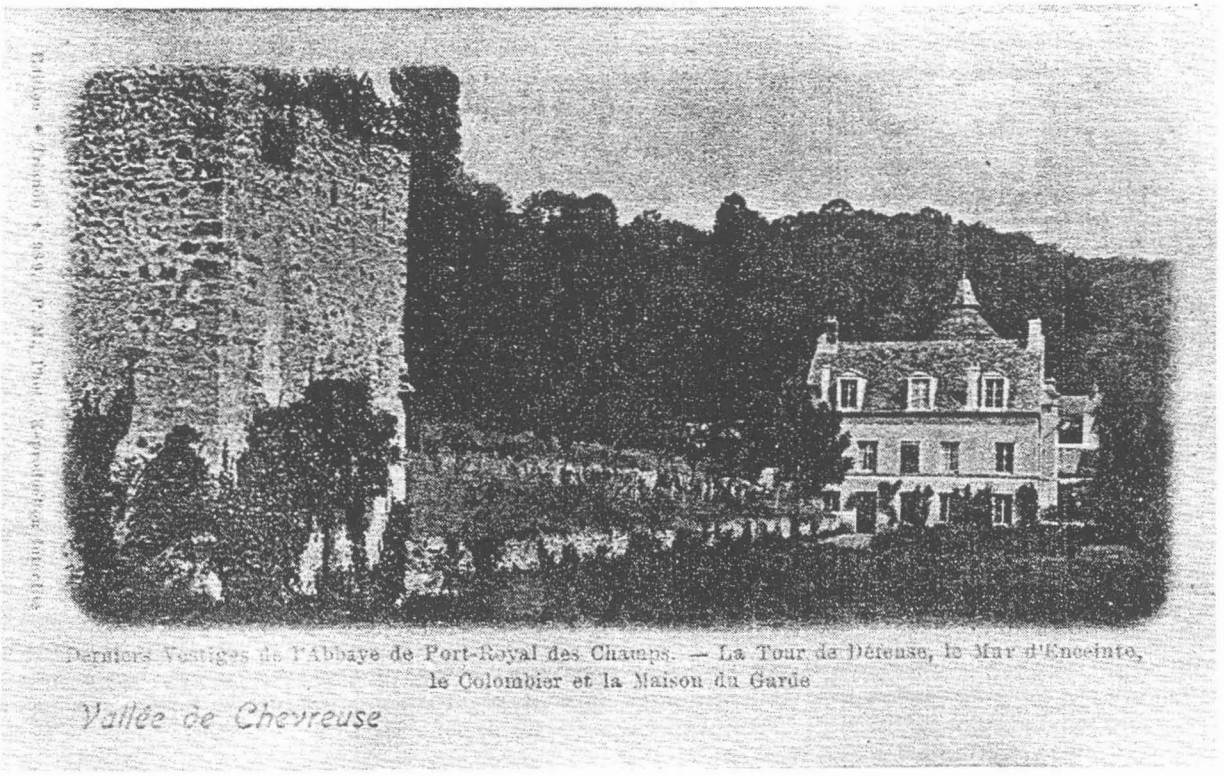

Derniers Vestiges de l'Abbaye de Port-Royal des Champs. — La Tour de Défense, le Mur d'Enceinte, le Colombier et la Maison du Garde

©Arts et Traditions Rurales : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

Après la destruction des bâtiments couventuels, les constructions restantes à caractère agricole et utilitaire, les terres sont louées.
Le temporel de Port-Royal-des-Champs appartient désormais à Port-Royal de Paris. Dès 1710, le moulin est loué à bail à un meunier ainsi qu'une maison et des terres attenantes. Un autre bâtiment, proche de la porte nord, sert au milieu du XVIIIème siècle de logement au receveur local de l'Abbaye, un troisième accueille un temps un officier de la capitainerie de Saint-Germain (8).

(8) Archives Nationales S 4519 B

En 1767, le Manuel des pélerins (9) dresse une sorte d'état des lieux :
« Lorsqu'on est entré dans la cour (porte nord), on voit sur la droite le colombier qui subsiste en entier, ensuite l'appartement du meunier qui servait autrefois de lavoir aux religieuses. Le moulin est sur la même ligne. Les greniers et les fournils sont dans un bâtiment qui paraît être un reste des infirmeries... ».
Cette disposition est celle du plan ci-après, elle est d'ailleurs confirmée et précisée dans la description donnée lors de la vente des biens nationaux du 3 mars 1791 (10), le reste des infirmeries ayant disparu.

(9) Manuel des pélerins de Port-Royal, publié au Désert 1757.

(10) Archives départementales des Yvelines 1 Q 143.

Le domaine consiste alors :
« 1°. En la maison du ci-devant meunier de Port-Royal, ancien fournil, écurie et étable à vaches, sous le même toit poulailler, toit à porcs, grange, fournil, cave et laiterie attenants à ladite grange.
... ...
5°. Le moulin à eau dudit Port-Royal-des-Champs situé proche de la maison susdésignée avec chambre et grenier au-dessus.
... ...
12°. Un étang de 10 arpents... » (y compris la chaussée, soit environ 4,22 ha).

L'emplacement de l'Abbaye est adjugé au sieur Rundu. Le 27 octobre 1824, M. Louis Silvy en fait l'acquisition (11). Janséniste du XIXème siècle, il veut conserver le site.
Il procède néanmoins à des transformations. Dans le but d'assainir le vallon, il fait assécher l'étang entre 1826 et 1828. Le moulin devenant sans objet est abattu. Il fait édifier sur ses fondations une maison qu'il habite et où il meurt en 1847. Ce bâtiment à la façade enrichie d'un cadran solaire daté 1829 sert désormais de logement au guide.
De l'ancienne maison d'habitation du meunier ne restent que quelques pans de murs ruinés.

(11) Minute de l'acte chez Maître Chansac, Notaire au Mesnil-Saint-Denis. Pour être certain de disposer du domaine, M. Silvy l'avait d'ailleurs loué avant de l'acheter : bail du 17 février 1824 (mêmes sources).
Je remercie Monsieur le Président de la Société de Port-Royal qui m'a communiqué les références de l'acte.

« Paris chez Gautrot quay de la Mégisserie à la ville de Rome ». Cette gravure ancienne, bien que ne respectant pas la surface réservée aux jardins, montre bien les deux étangs successifs. Le moulin est le petit bâtiment situé en bas à gauche contre l'infirmerie, on distingue l'ouverture laissant voir la roue et les deux fenêtres de la chambre.

©Arts et Traditions Rurales : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

©Arts et Traditions Rurales : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

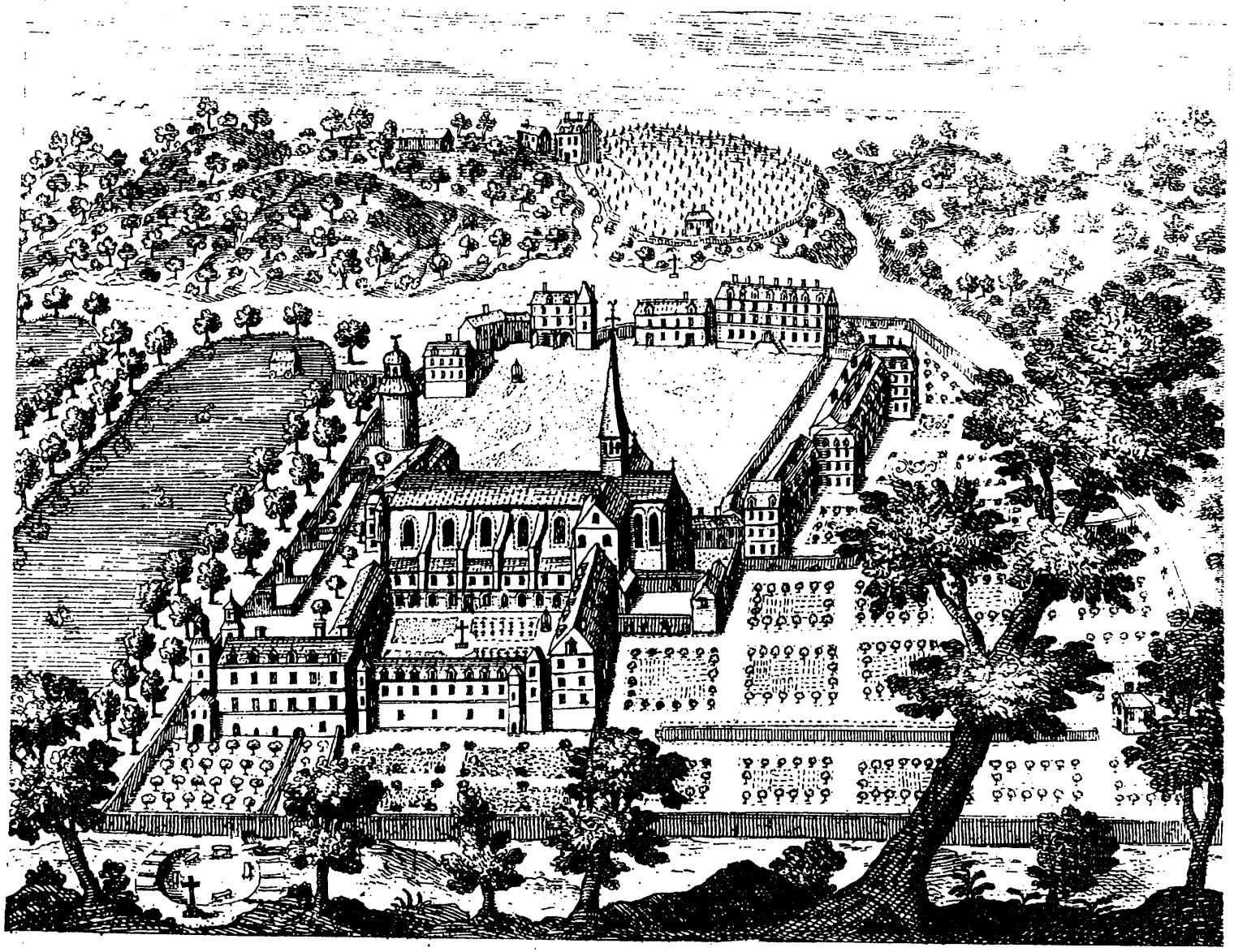

Veue de l'Abbaye de Port-Royal des Champs du côté du Midy.

AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLÉE :

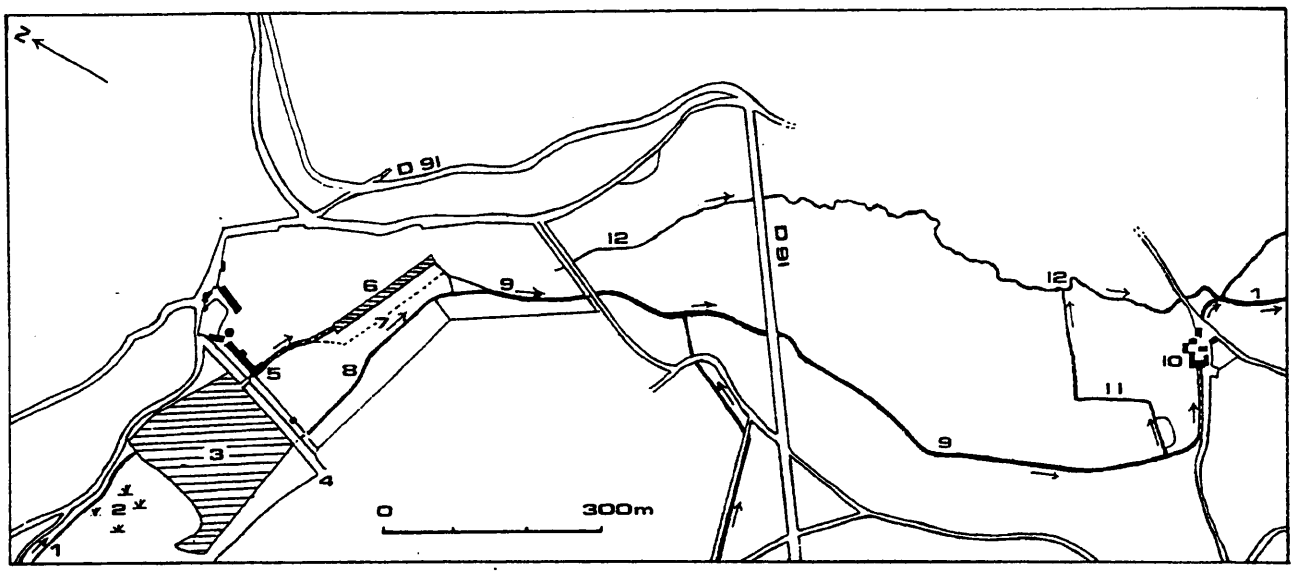

AMÉNAGEMENTS DU RHODON DE PORT-ROYAL A SAINT-LAMBERT :
Etat à la fin du XVIIIème siècle et au début du XIXème.

1. Le Rhodon
2. Marais correspondant à un premier étang (XVIIème siècle)
3. Etang... XVIIème - XVIIIème - début du XIXème siècle
4. Digue de l'étang
5. Moulin de Port-Royal
6. Le grand canal
7. Collecteur souterrain occupant le fond de la vallée originelle découvert en 1966 par où passaient les eaux provenant du moulin et de l'infirmerie, évitant le grand canal
8. Canal de décharge dont les berges sont soutenues par des murs en meulière
9. Canal regroupant les eaux servant à alimenter le moulin de Germainville (bras usinier)
10. Moulin de Germainville (appartenait aussi à l'Abbaye)
11. Canal de décharge du moulin de Germainville
12. Rivière morte

Carte établie à partir de plan d'intendance 1787 (C.247) du cadastre de 1819 et d'un plan de 1838 (série S - Rivière d'Yvette) - Archives Départementales des Yvelines.

Pour obtenir la chute d'eau nécessaire, une importante digue de terre coupe le fond de la vallée. Le moulin ⑤ est placé en aval au point le plus bas. Un canal de décharge ⑧ permet l'écoulement des eaux lorsque le moulin est arrêté ou en cas de crue.

Au XVIIème siècle, deux étangs successifs, ② et ③ était aménagés (12) séparés par une chaussée parallèle à la digue actuelle. Après 1640, les solitaires vont conduire d'importants travaux de drainage en aval de la digue. L'ensemble des bâtiments édifiés sur la rive gauche est dans un site très humide. Des canalisations souterraines sont construites ⑦, le grand canal creusé pour assainir le fond du vallon particulièrement marécageux et le transformer en jardins potagers, le sol de l'église est surélevé de 8 pieds pour combattre l'humidité. Dans le courant du XVIIIème siècle, les équipements de drainage, manquant certainement d'entretien, sont simplifiés. Le premier étang en amont est devenu un marais en 1791 (13) et certains raccordements se font à l'air libre au début du XIXème (entre ⑤, ⑥ et ⑨ en 1823 ; la hauteur de chute s'élève alors à 7,12 m.) (14).

(12) Ils existaient déjà à la fin du XVème siècle (Archives Nationales S 4522).

(13) Vente des biens nationaux (Archives Départementales des Yvelines 1 Q 143).

(14) Archives Départementales des Yvelines - Série S - Rivière d'Yvette.
Seul le moulin de Germainville a la même hauteur. Tous les autres moulins de la vallée de Chevreuse ont des hauteurs de chute inférieures, ce sont aussi les deux premiers en amont. La hauteur de chute permet de compenser la faiblesse du débit.

©Arts et Traditions Rurales : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

Les aménagements anciens ne se limitaient pas à la seule enceinte du monastère. Le canal se décharge ⑧ au lieu de rejoindre l'ancien lit du Rhodon avait été prolongé jusqu'à Saint-Lambert ⑨ pour alimenter le moulin de Germainville.
Depuis 1946, l'eau provenant du monastère rejoint directement le Rhodon après le grand canal (15). Le bras usinier n'est plus en service. Il reste visible, bien qu'asséché, dans le pré proche de la Départementale n° 91, quelques saules poussent sur ses bords.

(15) Témoignage de M. Guillemenot que je remercie de m'avoir accompagné sur le terrain et dans la cave reconnaître les restes des installations primitives.

LE BÂTIMENT :

L'ensemble des documents anciens atteste que le moulin est installé dans une construction bien spécifique, le meunier habitant toujours l'ancien lavoir contigu. Il se présente sous la forme d'un bâtiment plutôt étroit et haut. La cave actuelle où le canal d'évacuation en partie comblé reste visible, semble bien utiliser les anciennes fondations. Elle mesure 6,40 m. de large.

Au niveau du sol d'alors, plus bas qu'actuellement, se trouve la salle contenant le mécanisme : arbre, rouet, lanterne. La roue est intégrée dans le bâtiment du côté des jardins, elle est visible de l'extérieur par une large ouverture pratiquée dans le mur. Au premier, sont installées les meules et les bluteries. Le second se compose d'une chambre surmontée d'un grenier sous le toit à deux pentes.

MÉCANISME ET FONCTIONNEMENT :

Représentation à l'échelle des « ustensiles moulants, tournants et travaillants » du moulin de Port-Royal-des-Champs. Prisée du 4 avril 1750 (croquis de l'auteur).

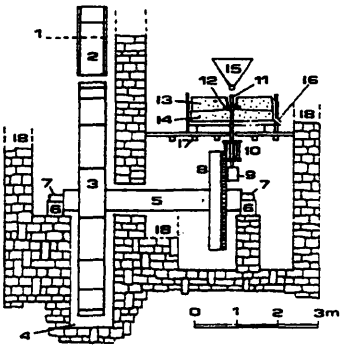

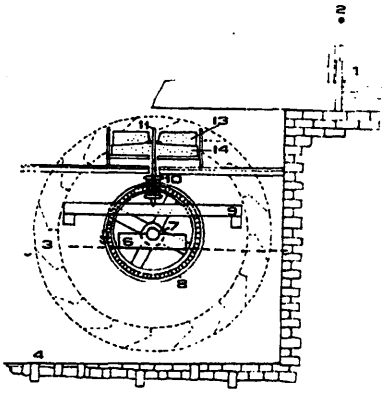

① Niveau de l'eau dans l'étang
② La vanne commandant l'arrivée d'eau
③ La roue à augets
④ Le canal d'évacuation
⑤ L'arbre garni de 4 frestes (cercles de fer)
⑥ Les chevessiers
⑦ Les tourillons
⑧ Le rouet
⑨ Le palier
⑩ La lanterne
⑪ Le fer
⑫ L'annille
⑬ La meule courante (qui tourne)
⑭ La meule gisante (fixe)
⑮ La trémie
⑯ La sortie de la mouture
⑰ Le plancher et les poutres
⑱ Les emplacements des 3 murs porteurs dans la cave actuelle.

Remarques : Le diamètre de la roue est connu (5,68 m), mais aucune précision n'est donnée sur la disposition et le nombre des augets. Les traits en pointillé indiquent une interprétation tenant compte de l'ouvrage de Bélidor sur l'architecture hydraulique (édition de 1737). Le canal d'évacuation mesurait 1,10 m. de largeur.
Les 2 bluteries ne figurent pas sur ce croquis, ni le système d'alarme prévenant le meunier quand le blé manque dans la trémie.

©Arts et Traditions Rurales : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

Parmi les nombreuses prisées établies au XVIIIème siècle, celle du 1er avril 1750 (16) est particulièrement précise. Elle donne la taille de chaque pièce du mécanisme, permettant ainsi d'établir le croquis à l'échelle ci-après.

La roue de 17 pieds et demi de diamètre (5,68 m.) à augets est actionnée par une arrivée en dessus. Elle utilise surtout le poids de l'eau pour tourner plutôt que sa vitesse d'arrivée. Une vanne permet de régler le débit.

Suivant les conditions climatiques, le régime du Rhodon variant, l'ouverture de la vanne peut entraîner une baisse sensible du niveau de l'eau dans l'étang avec comme conséquence l'obligation d'arrêter de moudre pour laisser au ruisseau le temps de remplir à nouveau l'étang. Le moulin fonctionne alors par éclusées. Cette situation est fréquente en période très sèche ou très froide ; mais par temps de pluie prolongée ou de fonte des neiges, le régime du ruisseau est alors tel que le moulin ne peut consommer toute l'eau. Le trop plein s'évacue alors par le canal de décharge. Le moulin de Port-Royal étant le premier en amont, bénéficie d'une certaine indépendance que n'ont pas toujours ceux situés en aval.

La roue verticale entraîne la meule courante horizontale grâce à l'engrenage rouet, lanterne. La grande majorité des pièces est en bois (17), le fer, très cher, n'étant là que pour cercler ou renforcer les assemblages, seul l'axe reliant la lanterne à la meule courante est en métal ⑪. Il s'appelle d'ailleurs « le fer ». Cette utilisation du bois explique pourquoi « l'expert » des Dames de Port-Royal est le charpentier de Saint-Rémy en 1750. Les deux autres experts sont des meuniers voisins. Il faudra attendre le XIXème siècle, et la baisse du prix de la fonte pour que les moulins puissent être équipés d'engrenages métalliques. Au niveau démultiplication, le rouet a 64 houillons (dents) et la lanterne 8 fuseaux (18). La meule tourne donc 8 fois pour un tour de l'arbre, comme elle ne doit faire au plus que 60 tours par minute au risque d'« échauffer la farine », la roue à augets ③ fait donc environ 7 tours par minute, ce qui représente une vitesse tangentielle voisine de 2 m. par seconde.

La meule courante ⑬ est reliée au fer par l'annille, petite pièce métallique de liaison. La céréale à moudre descend de la trémie, passe le long du fer, est arrêtée à la hauteur de la meule gisante par le boistard, se glisse entre les meules dont la taille favorise la progression puis l'écrasement, la mouture sortant de la périphérie pour s'écouler en ⑯. A noter que l'ensemble meule courante ⑬ fer ⑪ travaille avec une certaine souplesse liée à la longueur de la pièce de bois sur laquelle s'appuie l'extrémité du fer : le palier ⑨, qui peut aussi être utilisé pour débrayer la lanterne en déplaçant horizontalement une des extrémités avec des coins de bois.
Sous des apparences simples, le mécanisme réclame donc de la part du meunier une surveillance constante pour obtenir un résultat satisfaisant tout en préservant l'intégralité du matériel ; son entretien, les réparations éventuelles et le rhabillage des meules (19) étant à sa charge.
Enfin, lorsque la céréale est moulue, la mouture est blutée pour séparer son et farine avec des pourcentages divers en fonction des tamis utilisés.

(16) Archives Départementales des Yvelines 3 E 10874.

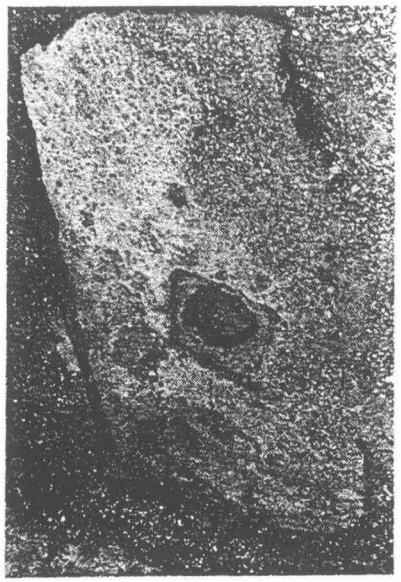

(17) Pour les dents et fuseaux, on utilise des bois très durs tels que le poirier sauvage ou le cormier.

(18) Ces détails sont précisés dans une prisée de 1717 (Archives Nationales S 4519 B).

(19) Les meules sont taillées dans la meulière, pierre commune dans la région. Leur diamètre est d'environ 1,90 m (5 pieds 10 pouces). Leur valeur est fonction de leur épaisseur. Elles s'usent et doivent être repiquées plusieurs fois par an. A Port-Royal, le 4 avril 1750, elles mesurent chacune 10 pouces 1/2 d'épaisseur (28,42 cm), le 13 novembre 1754, elles ne font plus que 10 pouces 2 lignes (27,52 cm), ce qui représente une usure d'environ 2 mm par an et par meule (prisées déjà citées).
Près de la grille de la maison du guide, sur le sol au pied du banc, on peut en voir une retaillée en dalle rectangulaire.

©Arts et Traditions Rurales : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

LES BAUX DU MOULIN ET DE SES DÉPENDANCES (1710-1791)

Généralités

Les Archives Nationales conservent la majorité d'entre eux (20). Leur durée est, sauf exception, de 3, 6, 9 années. Ils sont, dans la grande majorité des cas, passés avec le couple composé du meunier et de sa femme. Le paiement est partie en argent, partie en nature ou en services dans des proportions fort variables suivant les baux. La part correspondant au moulin seul est difficile à évaluer mais reste modeste. Le bail de 1783 comprenant le moulin et une partie du jardin attenant s'élève à 200 livres par an et donne une idée du minimum possible. Habituellement, avec le moulin, figurent le logement du meunier, des dépendances parfois nombreuses, un ou deux jardins avec des arbres fruitiers, des prés, des terres labourables en plus ou moins grande quantité, une coupe de bois, éventuellement le droit de pêche dans les étangs, le colombier et même la perception de dîmes. C'est ainsi que le montant varie de 210 livres (en 1721) à 900 livres (en 1727), atteignant même 1.750 livres (en 1778). Lorsque le bail détaille la part correspondant aux terres, on dispose d'un point de comparaison : en 1783, 6 arpents et demi de prés et 10 de terres rapportent deux fois plus que le seul moulin, soit 400 livres.

(20) Archives Nationales S 4519 B - 2.2a.

Obligations d'usage générales :

Quelle que soit l'époque, le meunier s'engage à :

– ne pas changer la hauteur de la roue ;

– entretenir les cours d'eau « dessus et dessous ledit moulin avec leurs berges » (21) ;

– « labourer, semer, cultiver et ensemencer les terres bien et duement par sole et saison convenable » ;

– « engranger dans la grange tous les grains et fruits qui proviennent desdites terres et dîmes... d'y faire consommer les fourrages sans qu'ils puissent les vendre à quiconque, de les convertir en fumier, d'en enfumer et amender lesdits prés et terres » (22) ;

– « tenir les prés nets et en bonne nature de fauche » ;

– « faire bêcher au pied des arbres fruitiers... arracher ceux qui sont morts ». (23).

(21) Des bornes indiquent les limites correspondant à chaque moulin. Ainsi les ruisseaux et canaux sont-ils bien entretenus.

(22) Les Dames ne souhaitent pas que les terres s'épuisent.

(23) « en replanter d'autres jusqu'au nombre de dix par an » (bail de 1710). Cette volonté d'augmenter le nombre des arbres fruitiers est générale dans la région au XVIIIème siècle. A la ferme des Granges en 1751, les Dames imposent la plantation de 300 pommiers et poiriers supplémentaires en 3 ans. Les fruits servent à faire du cidre.

Obligations particulières :

Un certain nombre de conditions varient suivant l'époque. Les religieuses se réservent, d'abord, le droit de pêche mais le cèdent à partir de 1727 ; même chose pour les fruits. Le bail de 1721 nous apprend que le meunier et sa femme devront moudre « le blé desdites Dames jusqu'à la concurrence de 22 muids (24) et leur rendre sur le lieu la farine et le son qui en proviendront sans en pouvoir prétendre aucune rétribution ni mouture ». En conséquence, le montant annuel du bail est particulièrement bas (210 livres) mais cette clause, très contraignante, ne sera pas renouvelée.

En 1727, de nouveaux « services » sont exigés. Le meunier et sa femme « seront tenus de nourrir quatre vaches qui leur seront données par lesdites Dames ; à mesure que les vaches vêleront, d'amener aux dites Dames à Paris la vache et son veau et d'amener celle qui leur sera donnée à la place et toujours successivement faire la même chose ». Ainsi, à Port-Royal de Paris pouvait-on disposer de lait frais sur place. Cette clause n'est pas non plus reconduite par la suite.

(24) 1 muid = 18,72 hl (mesure de Paris). 22 muids = 411,84 hl. C'est une quantité considérable.

©Arts et Traditions Rurales : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

Exemple d'un bail :
Le 16 décembre 1744, au grand parloir de l'Abbaye à Paris, en présence de deux notaires au Châtelet, de l'Abbesse, la Prieure et de quatre autres religieuses « lesquelles ont donné à ferme, du jour de Saint-Martin d'hiver prochain... à Jean LEMAITRE et Marie Magdeleine LANGLOIS sa femme... » (25).
C'est à savoir :
– « ledit moulin de P.R... tournant travaillant de blé farine consistant aux lieux et bâtiments qui en dépendent (dont le pigeonnier) plus :
– le droit de pêche dans les grand et petit étangs...
– 16 arpents de terres labourables,
– les prés de l'enclos et de la Tannerie,
– la jouissance des arbres fruitiers...,
– la jouissance des dîmes (de la Couperie),
– la coupe des bois taillis du lieu de la solitude... en laissant les baliveaux, gros arbres, arbres fruitiers,
– la coupe des bois d'aulne (de 3 ans en 3 ans) (26),
– les deux jardins avec l'usage de la fontaine... ».

...A condition de fournir chaque année aux dites Dames :
– « 3 poulets d'inde, 12 poulettes de cour vives,
– des pigeons à leur intendant lorsqu'il sera sur les lieux,
– un demi quarteron (27) de poissons du plus beau lors de la pêche,

En outre, ledit bail est fait moyennant la somme de huit cents livres ». (28)

(25) Archives Nationales S 4519 B. Les formules d'usage et les obligations générales n'ont pas été recopiées. L'acte fait en réalité 4 pages.

(26) Les coupes fournissaient le bois de chauffage au meunier.

(27) 1 quarteron = 25

(28) La ferme des Granges est louée en 1751, 3.000 livres plus 20 minots d'avoine (1,78 hl).

Conclusion :
L'étude des baux passés par les Dames de Port-Royal de Paris montre le souci permanent des religieuses de conserver la qualité de leur patrimoine et d'en obtenir le meilleur revenu. Au fil des années, elles abandonnent progressivement les avantages en nature et les conditions particulières apparemment commodes, pour leur préférer un paiement en livres plus simple à percevoir.
Cette analyse nous fait aussi découvrir un meunier exploitant agricole pratiquant la culture, l'élevage, à l'occasion bûcheron et collecteur de dîmes.

MEUNIERS ET MEUNIÈRES DE PORT-ROYAL-DES-CHAMPS

Avant la destruction de l'Abbaye, ils font partie du personnel qui travaille dans l'enceinte du monastère. L'histoire n'a pas conservé de détails les concernant. Après 1710, on les connait mieux. Les couples qui signent les baux sont, à deux exceptions près, toujours différents, ce qui pourrait faire croire que les conditions sont trop difficiles, en réalité c'est plutôt la conséquence de la forte mortalité de l'époque. L'étude des signataires montre au contraire qu'une certaine continuité est parfois assurée et que lorsque l'un des deux meurt, le survivant se remarie rapidement, conservant la location du moulin et des terres.

Les cinq couples qui se succèdent de 1727 à 1754 sont ainsi composés d'un des conjoints du couple précédent, la continuité étant assurée aussi bien par les femmes que par les hommes.

©Arts et Traditions Rurales : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

Meuniers et meunières de 1727 à 1754 (29)

- 1er couple :
  Louis VIET → Marie-Madeleine LANGLOIS
  décède le 17 novembre 1727 à 34 ans
  ↓ se remarie le 26 juillet 1729
- 2ème couple :
  Jean MONDION → Marie-Madeleine LANGLOIS
  décède le 2 mai 1731 à 27 ans
  ↓ se remarie le 10 juin 1732
- 3ème couple :
  Jean LEMAITRE → Marie-Madeleine LANGLOIS
  décède le 3 février 1746 à 49 ans
  ↓ se remarie le 23 mai 1746
- 4ème couple :
  Jean LEMAITRE → Marguerite CAILLOU
  décède le 29 septembre 1749 à 48 ans
  ↓ se remarie le 28 juillet 1750
- 5ème couple :
  Claude BAZIN → Marguerite CAILLOU
  décède le 18 août 1754 à 40 ans

1754 : résiliation du bail

Les meuniers et meunières suivants et précédents n'ont apparemment aucun lien de parenté avec les personnes citées.

Faisons un peu mieux connaissance avec le dernier couple. C'est pour Marguerite CAILLOU qu'est établie la prisée du 4 avril 1750. Veuve de Jean LEMAITRE depuis le 29 septembre 1749, elle est autorisée à renouveler seule le bail du moulin. Cette confiance du receveur des Dames sous-entend des garanties.

La famille de Marguerite CAILLOU est bien implantée dans les paroisses proches. Lors d'un inventaire après décès de sa mère établi le 21 juin 1747 (30), ses sept frères et sœurs sont là ou cités lorsqu'ils sont décédés :
- Jean-Baptiste CAILLOU - laboureur aux Layes,
- Simon CAILLOU - laboureur à Villiers-le-Bâcle,
- Anne CAILLOU mariée à Jean DELALANDE - maréchal à Trappes,
- Me Pierre CAILLOU - prêtre desservant de la paroisse de la Chapelle-Milon,
- Marie-Anne CAILLOU mariée à Denis MONTRICHARD - fermier laboureur à Saint-Rémy,
- Louise CAILLOU, décédée qui était mariée à un laboureur de Villiers-le-Bâcle,
- Jacques CAILLOU décédé qui était laboureur à Germainville, paroisse de Saint-Lambert.

Tous les présents savent signer, le frère, prêtre, confère une certaine notoriété et les professions indiquent l'appartenance au groupe des ruraux ayant acquis un début d'indépendance financière.
Mais faire tourner le moulin et exploiter des terres demandent des bras, aussi Marguerite CAILLOU ne reste veuve que dix mois. Elle se remarie le 28 juillet 1750 avec Claude BAZIN, meunier, fils d'un laboureur habitant Courteuil, diocèse de Senlis (31). Un contrat de mariage est établi le 8 juillet 1750 (32). Claude BAZIN apporte 1.800 livres provenant de ses « gains et épargnes ».

(29) En 1733, le meunier est témoin des premiers pélerinages de Port-Royalistes venus se recueillir sur les ruines. Cette année-là, les « convulsions » interdites à Saint-Médard se déplacent aux Champs. Une garde est établie puis supprimée, mais bientôt rétablie. Monsieur de Maurepas, dans une lettre du 28 juillet 1733 adressée à l'Intendant de Paris, nous apprend que « ordres ont été donnés de faire arrêter et conduire dans les prisons de Versailles les personnes qui iront et qui ne voudront pas se nommer ou qui voudront forcer le meunier de leur ouvrir ». Cité dans Port-Royal de Sainte-Beuve. La Pléiade, Tome III, pages 670-671.
Les dates de décès et de remariage citées proviennent des registres paroissiaux de Magny-les-Hameaux et de Saint-Lambert des Bois. L. VIET, J. MONDION et J. LEMAITRE sont fils de meunier.

(30) Archives Départementales des Yvelines : 3 E 10873 (Notaire de Chevreuse).

(31) Habituellement, les conjoints sont de paroisses plus proches. Cet éloignement montre bien qu'à travers le réseau des professions, des contacts s'établissaient. Le meunier décédé: un « garçon meunier » le remplaçait au moulin et assez souvent épousait la veuve.

(32) Archives Départementales des Yvelines : 3 E Savouré 1750 (Me Ducro).

©Arts et Traditions Rurales : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

Marguerite CAILLOU 1.800 livres également « tant en meubles, ustensiles de ménage qu'en chevaux bestiaux, ustensiles tournants et travaillant dudit moulin... et récolte qui est à faire des foins et grains étant actuellement sur les terres dépendantes dudit moulin ». Le tiers des 3.600 livres, soit 1.200 livres (33), constitue la « dite future communauté ».

Toutefois, la mort frappe à nouveau. Claude BAZIN meurt le 18 août 1754. Le bail n'est pas renouvelé à sa veuve et le moulin est repris par un nouveau couple composé de François ANCELOT (34) et Marguerite MESLIER. Le 23 septembre 1757, cette dernière est veuve à son tour. Elle signe un nouveau bail le 4 octobre 1764, mais elle ne réussit pas à faire face à ses échéances. En 1767, elle est obligée de partir abandonnant « tant le produit de la pêche que celui de la récolte de la présente année ». Le passif s'élève à 3.850 livres, « les Dames lui font remise sur les fermages dûs de 1.700 livres » (35).

Trois autres meuniers se succèdent jusqu'à la vente des biens nationaux. Ensuite, les nouveaux propriétaires continuent de louer l'emplacement de l'Abbaye, le moulin et quelques terres du plateau à des « meuniers agriculteurs ». Cette situation se prolonge jusqu'à l'achat du domaine par M. Silvy en 1824.

CONCLUSION

Le moulin de Port-Royal-des-Champs, édifié au pied d'une digue barrant la vallée, dispose d'une hauteur de chute importante qui permet de compenser un petit débit. Il est équipé d'une roue alimentée en dessus et d'un mécanisme simple avec une seule meule courante. Toutes ces caractéristiques font qu'il est bien représentatif des premiers moulins situés en amont des ruisseaux de notre région. Les conditions de son exploitation sont par contre bien spécifiques. En raison d'une implantation au milieu de terres plus ou moins comprises dans la location, les baux atteignent parfois des montants où la part correspondant à l'agriculture dépasse largement celle attribuable à la meunerie.

Les meuniers de ce type de moulin, bons techniciens dont le savoir-faire est souvent transmis de père en fils, restent néanmoins des paysans. Leur rôle lié au pain aliment de base, une certaine indépendance financière et l'isolement de leur habitat leur confèrent un statut particulier dans la société villageoise.

(33) Le contrat confirme l'appartenance du couple au groupe des ruraux de petite aisance. Leur fortune est néanmoins modeste comparée à celle du fermier laboureur des Granges qui « donne et lègue » par testament du 20 janvier 1760 à celui du Manet les 9.000 livres qu'il lui avait prêtées et dont la veuve rachètera les droits des héritiers moyennant 14.000 livres.
Archives Départementales des Yvelines : 3 E 10881 et Archives Nationales S 4520 A.

(34) Son père était meunier au moulin de Germainville.

(35) Le bail s'élevait à 700 livres par an. Marguerite MESLIER ne s'était pas remariée.

Cette étude a été inialement publiée dans Miroir, 2 1987, revue éditée par l'Ecomusée de Saint-Quentin-en-Yvelines. Nous remercions la direction de la revue et M.E. Stephan de nous avoir autorisés à la reproduire (N.D.L.R.).

©Arts et Traditions Rurales : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)